



**Lycée Camille Saint-Saëns**  
**18 à 22, rue Guynemer 95170 Deuil-la-Barre**  
**☎ 01 34 28 64 00      ☎ 01 39 84 08 02**

## **I. REGLEMENT DE CONSULTATION valant Cahier des Clauses Administratives Générales MARCHE SIMPLIFIE**

Le présent règlement de consultation comporte 11 articles.

Date de publication : 10 MAI 2019

Date limite de remise des offres : MERCREDI 5 JUIN 2019

### Article 1

- Objet :

Organisation d'un voyage culturel en Italie du 14 au 18 octobre 2019  
35 élèves mineurs de plus de 12 ans + 3 accompagnateurs

### Article 2

- Identification de l'acheteur public :

2.1 - Organisme public qui passe le marché :

Lycée Camille Saint-Saëns  
18-22 rue Guynemer  
95170 DEUIL LA BARRE

2.2 – Pouvoir adjudicateur : Mme Valérie LAFOSSE, Provisseure

2.3 – Contact administratif : Mme Hortense BARBE-GUILLAUME, Gestionnaire (06.61.35.53.84) et  
Mme Carole COUCHOT, secrétaire (01.34.28.64.00)

Courriel : int.0951922y@ac-versailles.fr

2.4 – Personne à contacter pour l'organisation du voyage: Mme Cinzia INTARTAGLIA, enseignante,  
c.intartaglia@orange.fr

### Article 3- Procédure de passation :

3.1 – Mode : Marché passé selon une procédure adaptée (article 28 du Code des Marchés Publics).

3.2 – Forme et diffusion du marché : le marché est composé d'un lot unique. Le dossier est consultable gratuitement sur le site AJI France ([www.aji-france.com](http://www.aji-france.com)).

3.3- Documents publiés pour cette offre :

- I. le présent règlement de consultation valant C.C.A.G. + Acte d'engagement
- II. le programme détaillé

Paraphe

#### Article 4- Qualités et capacités exigées des candidats :

- Agrément du Ministère du Tourisme et habilitations à vendre des voyages à un public scolaire mineur.
- se référer à celles prévues par le Code des Marchés Publics,
- les candidats feront appel à des prestataires de transport légalement enregistrés pour le transport national et international de personnes et disposant d'un certificat de capacité professionnelle en cours de validité.

#### Article 5- Conditions de la consultation :

Cette offre concerne un voyage en Italie proposant la découverte de 3 villes (Venise, Florence et Pise). Au vu de l'enveloppe budgétaire restreinte (pas plus de 390 euros par personne), 3 itinéraires de voyage sont envisageables :

- Itinéraire 1 : Voyage Venise/Florence/Pise
- Itinéraire 2 : Voyage Venise
- Itinéraire 3 : Voyage Florence/Pise

Selon les offres du prestataire, la solution la moins chère et la plus riche sur le plan culturel sera retenue.

#### 5.1- Prestations :

- Mise à disposition d'un numéro d'appel d'urgence 24h/24h, 7j/7j et d'un serveur vocal pour les parents.
- Le détail des prestations peut comporter des variantes, admises sous la condition de répondre à l'offre de base mentionnée dans le programme joint.

#### 5.2 Hébergement et restauration :

L'hébergement se fera en hôtel 3 étoiles ou équivalent avec des chambres de 2 à 5 personnes et salle de bain privée.

Hébergement en demi pension.

Repas : 4 petits déjeuners et 4 dîners à l'hôtel, 3 déjeuners paniers repas et 1 déjeuner dans un restaurant.

#### 5.3 Transport :

##### **Itinéraire 1: Voyage Venise/Florence/Pise**

Aller : avion Paris/Venise

Prévoir les transports en commun pour le déplacement entre l'aéroport et Venise

Bus-Autocar pour le déplacement entre Venise et Florence le jour 3

Bus-Autocar pour l'excursion à Pise le jour 4 et retour à l'hôtel à Florence

Prévoir les transports en commun pour le déplacement entre Florence et l'aéroport le Jour 5

Retour : avion Florence/Paris

##### **Itinéraire 2: Voyage à Venise**

Aller : avion ou train Paris/Venise

Prévoir les transports en commun pour le déplacement sur place et le transfert aéroport/Venise

Retour : avion ou train Venise/Paris

##### **itinéraire 3: Voyage à Florence/Pise**

Aller : avion Paris/Florence

Prévoir les transports en commun pour le déplacement sur place et le transfert aéroport/Florence

Bus-Autocar pour l'excursion à Pise le jour 4 et retour à l'hôtel à Florence

Paraphe

Retour : avion Florence/Paris

Les conditions de sécurité doivent être conformes aux réglementations en vigueur relatives au transport scolaire.

#### 5.4 Prix :

\* L'offre devra prendre la forme d'un devis détaillé et précis listant toutes les différentes prestations demandées.

Le prestataire est invité à proposer des activités ou visites complémentaires pour les scénarios 2 et 3.

\* Le devis devra comprendre une formule « tout compris »

(transport, bagage en soute, frais de péage, parking, chauffeur, hébergement y compris les taxes, déjeuners et dîners pris ou préparés, organisation et paiement des visites, assurance annulation complète y compris risque attentat...) afin de limiter au maximum les frais que les participants auront à engager sur place. Dans le cas où certaines dépenses resteraient néanmoins à leur charge, l'offre doit en dresser une liste précise.

\* Le prix sera présenté globalement et individuellement par participant, sans distinction entre élèves et accompagnateurs (le prix afférent aux accompagnateurs ne pourra comporter une quelconque gratuité). Il devra comprendre a minima l'ensemble des prestations demandées.

\* En cas de variation exceptionnelle des prix du marché des produits pétroliers induisant une augmentation du coût des transports, la renégociation du prix se fera sur demande du titulaire du marché. Au vu des justifications fournies par le titulaire, le lycée acceptera ou refusera, de manière discrétionnaire et sans préjudice pour la suite du contrat, la variation proposée par le titulaire.

\* Validité de l'offre : 120 jours

#### 5.5- Assurances, frais et conditions d'annulation :

- Le prestataire doit justifier d'une assurance tous risques contractée auprès d'une compagnie agréée le garantissant contre tous les dommages aux personnes et aux bagages relatives aux transports scolaires. Le titulaire est tenu d'informer l'administration de toute modification afférente à ses assurances, notamment la résiliation ou le changement de compagnie.

- L'offre indiquera clairement :

- 1) les frais et conditions d'annulation,
- 2) les conditions particulières de report ou d'annulation en cas de décision préfectorale ou ministérielle d'interdiction de voyage scolaire à l'étranger pendant la période prévue.
- 3) la prestation complémentaire « assurance annulation individuelle et groupe »

#### Article 6- Modalités de règlement :

Le mode de règlement est le mandat administratif. Les factures sont établies en un original et une copie. Elles porteront les mentions légales et mentionneront le montant HT, le montant de la TVA et le montant TTC. Le comptable assignataire est l'agent comptable du lycée Camille Saint Saëns.

#### IMPORTANT : modalités impératives :

\* Un premier acompte de 20 % sera réglé courant du mois de juillet 2019, sur présentation d'une facture d'acompte

\* Le deuxième acompte de 50 % sera réglé courant du mois d'août 2019, sur présentation d'une facture d'acompte

\* Le solde (30%) interviendra au retour du groupe scolaire, sur présentation de la facture globale déduction faite des deux acomptes.

Paraphe

Article 7- Critères d'attribution :

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

- Prix : 40 %

- Qualité des prestations et garanties : 60 %

(Transport, Hébergement, conditions d'annulation...). Possibilité de fournir par quelque moyen que ce soit des justificatifs relatifs à la qualité de la prestation : plaquette, liste de références, dossier publicitaire, qualifications et agréments, labels....

Article 8- Conditions de résiliation :

La personne publique pourra procéder à la résiliation du marché en cas d'inexactitude des renseignements prévus à l'article 47, 93 et 98 du Code des Marchés Publics.

Article 9- Litiges :

Tout différend survenant à l'occasion du marché devra être porté à la connaissance du pouvoir adjudicateur ou au contact administratif préalablement à la mise en œuvre de la procédure contentieuse.

Dans le cas où, en cours d'exécution, un différend n'a pu trouver de solution amiable, le marché sera dénoncé par l'une ou les parti(s) au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 10 - Conditions de dépôt des offres :

10.1- Documents contractuels :

- 1) le présent document paraphé justifiant de la prise de connaissance et de l'engagement,
- 2) la proposition chiffrée de l'offre (article 5.4 du présent document),
- 3) copie de l'attestation d'assurance professionnelle (RCP),
- 4) copie du certificat d'immatriculation ou de l'arrêté de l'agrément ou de la licence,
- 5) copie de la garantie financière

10.2- Transmission :

Le dossier contenant les documents contractuels de l'offre sera déposé sur la plateforme de l'AJI.

La date limite de réception des offres est fixée au mercredi 5 juin 2019 à 12h00.

Les dossiers déposés après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus.

Article 11 - Attribution du marché :

Un courrier sera adressé à l'entreprise retenue, soit par voie postale, soit par mél avec accusé de réception, ainsi qu'à celles non retenues.

Les attestations ou certificats des organismes sociaux ou fiscaux devront être remis au plus tard dans un délai de 6 jours. Si le candidat ne peut produire ces documents dans le délai imparti, l'offre est rejetée et la candidature éliminée.

L'avis d'attribution sera diffusé sur le site de l'AJI.

## II. ENGAGEMENT DU CANDIDAT

Je soussigné.....  
agissant au nom et pour le compte.....  
(intitulé complet et forme juridique de la société) dont le siège social est.....  
Immatriculé à l'INSEE sous le numéro.....  
Numéro d'identité d'établissement SIRET.....  
Code d'Activité Principale Economique.....  
Numéro d'inscription au Registre du Commerce.....  
N° de téléphone..... N° de fax.....  
Mail.....

Après avoir pris connaissance du présent règlement de consultation valant Cahier des Clauses Administratives Générales, déclare l'accepter sans modifications ni réserves.

1/ m'engage, conformément aux stipulations du document visé ci-dessus, à exécuter les prestations demandées, objet du marché, au prix proposé dans la proposition chiffrée ci-jointe, dans les conditions définies dans le CCAG.

2/ affirme sous peine de résiliation de plein droit du marché ou de sa mise en régie, à mes torts exclusifs, ou aux torts exclusifs de la société pour laquelle j'interviens, que je ne tombe pas ou que ladite société ne tombe pas sous le coup de l'interdiction découlant de l'article 50 modifié de la loi n° 52-401 du 14 avril 1952.

3/ déclare sur l'honneur :

- ne pas faire l'objet d'un interdit de concourir aux marchés publics,
- n'ai pas fait l'objet, ou toute personne sous mon couvert présente dans mon entreprise, au cours des 5 dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire,
- ne pas être en redressement judiciaire,
- que le travail est réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard des règlements en vigueur,
- être en règle avec les administrations fiscale et sociale.

4/ demande que l'administration règle les sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte suivant (joindre un RIB original) :

Bénéficiaire (titulaire du compte).....

Domiciliation : .....

Code Etablissement :..... Code guichet :.....

Numéro de compte :..... Clé RIB :.....

Identification internationale :

IBAN :..... BIC :.....

Certifié exact, à ..... le.....

Nom du candidat :

Signature (précédée de la mention «lu et approuvé »)

Cachet de l'entreprise

Paraphe